

REGLEMENT DE JEU « *JEU COLISSIMO* »

Du 8 juin au 26 septembre 2026

Article 1. Société Organisatrice

LA POSTE-COLISSIMO société anonyme au capital social de 6 182 950 580 euros, dont le siège social se situe 9, rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, (ci-après dénommée « **Société Organisatrice** »), organise du 8 juin 2026 à partir de 9h jusqu'au 26 septembre 2026 23h59, un jeu avec et sans obligation d'achat intitulée « ***JEU COLISSIMO*** ».

- Participation sans obligation d'achat pour toute personne destinataire du Colissimo, disposant d'un numéro de suivi Colissimo valide obtenu sans avoir supporté les frais liés à l'expédition du colis ;
- Participation avec obligation d'achat pour toute personne disposant d'un numéro de suivi Colissimo valide obtenu dans le cadre d'un envoi ou d'une commande ayant donné lieu au paiement de frais d'expédition du Colissimo.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Le jeu se déroule sur le site internet **jeucolissimo.laposte.fr** accessible depuis un smartphone (iOS et Android) ainsi que depuis un ordinateur (PC ou Mac).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au « Jeu Colissimo ».

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Article 2. Les Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, y compris mineure, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et les DROM (Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane).

Un participant peut participer plusieurs fois au jeu dans la limite de cinquante (50) participations, sous réserve de disposer à chaque fois d'un numéro de suivi Colissimo France ou International, différent et personnel.

Toute participation reposant sur un numéro de suivi Colissimo déjà utilisé (même nom/prénom/adresse email et même n° de Colissimo), incorrect, falsifié ou ne correspondant pas aux conditions du Jeu sera considérée comme nulle.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit d'utiliser plusieurs adresses emails dans le but de contourner les règles du jeu en utilisant plusieurs adresses emails pour une même personne. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant les numéros de suivi colis Colissimo.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés (identité, commande Colissimo...) dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le jeu se déroule exclusivement sur le site internet ***jeucolissimo.laposte.fr***.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant dispose de différents canaux lui permettant d'accéder au site du jeu Colissimo, notamment :
 - Via les bandeaux publicitaires présents sur les notifications de livraison Colissimo ;
 - Via le flashage des QR codes présents sur les flyers publicitaires ;
 - En se rendant directement sur le site du jeu jeucolissimo.laposte.fr ;
- ⇒ Une fois sur le site du jeu, le participant entre son numéro de Suivi Colissimo unique et personnel.
- ⇒ Il prend connaissance et accepte le présent règlement de jeu ainsi que la politique de confidentialité.
- ⇒ Il valide son numéro de Colissimo en cliquant sur « Je joue ».
- ⇒ Le participant est redirigé vers la page de connexion du jeu :
 - Soit, il participe sans compte La Poste et complète le formulaire manuellement,
 - soit il se connecte via son compte La Poste et ses données sont pré-complétées (Champs obligatoires = Prénom, Nom, Email, n° de téléphone, Code Postal).
- ⇒ Le participant valide sa participation en cliquant sur « Je valide ».
- ⇒ Le Participant est inscrit au tirage au sort pour le mois en cours, sous réserve de la validité de sa participation, qui aura lieu le mois suivant.
- ⇒ Dans le cas où la participation est validée, le participant est également inscrit pour le tirage au sort final.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Le jeu est doté d'un montant total de dotations de **10 000 €**, réparti sous forme de **cartes cadeaux Pluxee Cadeau** attribuées par tirages au sort selon la répartition suivante :

- 8 cartes cadeaux de 500€ ;
- 3 cartes cadeaux de 1 000€ ;
- 1 carte cadeau de 3 000€.

Les cartes cadeaux seront valable 1 an à compter de la date d'édition et utilisable en 1 ou plusieurs fois.

4.1 Modalités de participation aux tirages au sort

Chaque participation valide, correspondant à un numéro de suivi Colissimo unique et personnel, donne lieu à une inscription au tirage au sort. Un même participant peut participer plusieurs fois au jeu, sous réserve de disposer, pour chaque participation, d'un numéro de suivi Colissimo distinct et conforme. Chaque participation valide constitue une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Plusieurs personnes peuvent utiliser le même numéro de suivi Colissimo, sous certaines conditions :

- L'expéditeur et le destinataire du même colis Colissimo.
- Plusieurs expéditeurs ou destinataires du même colis Colissimo, au cas où le numéro de suivi Colissimo serait remis en circulation pendant la période du jeu Colissimo par la société organisatrice.

Toute participation ne respectant pas ces conditions (numéro de suivi déjà utilisé par le même participant, incorrect, falsifié ou non conforme) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour les tirages au sort. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant les participations et les numéros de suivi fournis.

4.2 Organisation des tirages au sort

Durant le jeu, cinq (5) tirages au sort seront réalisés selon le tableau suivant :

Tirage n° :	Réalisé le :	Sur la base des participations valables réalisées...	Nombre de gagnants et dotation :
1	6 juillet 2026	... entre le 08/06/2026 et le 01/07/2026	2 gagnants de 500€
2	6 août 2026	... entre le 08/06/2026 et le 01/08/2026	2 gagnants de 500€
3	4 septembre 2026	... entre le 08/06/2026 et le 01/09/2026	2 gagnants de 500€
4	1 ^{er} octobre 2026	... entre le 08/06/2026 et le 26/09/2026	2 gagnants de 500€
5 final	2 octobre 2026	... entre le 08/06/2026 et le 26/09/2026	3 gagnants de 1 000€ 1 gagnant de 3000€

Les tirages au sort sont réalisés par le Commissaire de justice.

Les quatre (4) premiers tirages au sort mensuels désigneront huit (8) gagnants au total, soit deux (2) gagnants par mois, qui remporteront chacun une carte cadeau d'une valeur unitaire de 500 €

Un même participant pourra être désigné gagnant plusieurs fois sur l'ensemble de la durée du jeu.

Le cinquième (5^e) tirage au sort constitue le tirage au sort final et désignera quatre (4) gagnants :

- Trois (3) gagnants remporteront chacun une carte cadeau d'une valeur unitaire de 1 000€
- Et un (1) gagnant remportera une carte cadeau d'une valeur unitaire de 3 000€.

Dans le cas où l'un des gagnants au tirage au sort ne remplirait pas les conditions requises pour le jeu, La Poste se réserve le droit de réaliser un autre tirage au sort afin de déterminer un autre gagnant dans les mêmes règles que les tirages au sort initiaux.

Les dotations sont strictement personnelles, non cessibles, non échangeables et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie en espèces, ni à un échange ou remplacement, sauf en cas de force majeure.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

4.3. Remise du lot

Chaque gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse renseignée lors de sa participation, dans un délai d'une (1) semaine suivant le tirage au sort.

Les cartes cadeaux Pluxee Cadeau seront envoyées par voie dématérialisée (e-mail) directement par Pluxee. Le gagnant devra créer un compte Pluxee Cadeau afin d'accéder à sa carte et en gérer l'utilisation.

La carte cadeau est valable pendant une durée d'un (1) an à compter de sa date d'activation. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois, dans la limite de son montant. À l'issue de la date de validité, tout solde restant sur la carte cadeau sera définitivement perdu, qu'il ait été utilisé partiellement ou non.

Les conditions d'utilisation, notamment les enseignes partenaires et les modalités d'activation, sont propres au programme Pluxee Cadeau et seront communiquées directement au gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'e-mail. Il appartient au participant de vérifier le bon fonctionnement de l'e-mail avec lequel il a participé, ainsi que de vérifier sa boîte spam.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, ou défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser et diffuser ses prénom, première lettre du nom de famille, localité, pour toute communication interne et externe liée au présent jeu, sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, réseaux sociaux, vidéos) sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Cette autorisation est consentie pour la France métropolitaine, Corse incluse et les DROM (Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane) sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de 12 mois à compter de la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses informations, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été mise en ligne sur le site du jeu jeucolissimo.laposte.fr

Article 7. Informatique et libertés

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du présent jeu sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données personnelles du participant collectées font l'objet d'un traitement par La Poste, responsable de traitement. Elles sont nécessaires en vue de l'inscription et de la participation au jeu ainsi qu'à la remise du lot en cas de gain sur la base de votre consentement. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale si vous y avez consenti uniquement.

Les données à caractère personnel notées d'un (*) sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et le marketing de La Poste, et le cas échéant ses filiales ou prestataires intervenant dans l'exécution du jeu concours.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation du jeu et pour le traitement de toute réclamation éventuelle.

Dans le cas où le participant a consenti à l'utilisation de ses données pour de la prospection commerciale, les données sont conservées pendant trois ans.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement,

d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant à : mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr en précisant que votre demande porte sur « Jeu Colissimo ».

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données :

Le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez consulter **la politique de confidentialité** de La Poste, responsable de traitement pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement et en cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront seuls habilités à trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités

ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Tourcoing, le 20/05/2026